

Objet : Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité et de services associés

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment donnant délégation au Président de l'ensemble des attributions du conseil, y compris lorsque le conseil n'avait pas délibéré dans ce sens jusqu'alors,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président,

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 8 janvier 2019 donnant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président ou à défaut au Vice-Président du CIAS Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L.331-1 et son article L.337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 10 février 2015 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt du CIAS Arlysère d'adhérer au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe,

DECIDE

Article 1 : Le CIAS Arlysère adhère au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés, dont le SDES assurera le rôle de coordonnateur.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière du CIAS Arlysère est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement.

Article 3 : Il est donné mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont le CIAS Arlysère sera membre.

Article 4 : L'ensemble des points de livraison en électricité seront intégrés aux futures consultations lancées par le SDES, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil d'Administration.

Fait à Albertville, le 28 avril 2020
Le Président,
Franck LOMBARD